

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RESEAU PAPILLON

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Réseau Papillon
MD - AD
N° 2020-D-217

FESTIVAL AU FIL DU CONTE :
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE
SPECTACLE ORGANISE LE 30 SEPTEMBRE 2020
A TROIS PALIS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°26 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Hélène GINGAST en sa qualité de conseillère déléguée membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du festival "Au Fil du Conte", est approuvée la convention passée entre GrandAngoulême pour le Réseau Papillon et le Département de la Charente.

Article 2 – La convention prévoit que Madame Christel DELPEYROUX participera en tant que conteuses au spectacle organisé le mercredi 30 septembre 2020 pour tous les publics à partir de 8 ans à 18h00 à Trois Palis.

Article 3 – Le montant du cachet de Madame Christel DELPEYROUX s'élève à 300 € TTC, réglé pour moitié par GrandAngoulême et pour l'autre moitié par le Département de la Charente. GrandAngoulême s'engage également à payer les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement à l'intérieur du département du conteur.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10/09/2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 11/09/2020
Publié ou notifié,
Le 11/09/2020